



PREAVIS MUNICIPAL NO 2013/11

BUDGET 2014

Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La Municipalité vous prie, par le présent préavis, de bien vouloir procéder à l'examen de son budget 2014.

En préambule, nous rappelons que **le plafond d'endettement** de la commune pour la nouvelle législature a été fixé à **CHF 4'500'000**. L'endettement de la commune au 31.12.2012 s'élevait à environ CHF 3'105'000.

Commentaires sur les principales variations entre les budgets 2013 et 2014

1. Administration : le site internet de la commune devrait être rajeuni. Dans un proche avenir, nous devons pouvoir répondre à l'introduction de la cyberadministration au niveau fédéral, cantonal et communal.

2. Finances : Comme à son habitude, la Municipalité reste prudente en matière de rentrées fiscales et budgétise à peu près les mêmes chiffres. Selon les informations en sa possession, l'alimentation au Fonds de péréquation devrait diminuer légèrement et le retour augmenter un peu.

3. Domaines, bâtiments, terrains : Les charges salariales de ce chapitre sont en légère augmentation car nous avons renforcé notre service d'entretien avec un nouvel employé communal à 40 %.

Un amortissement de CHF 6'800.- par année est prévu sur le nouveau tracteur, dont la moitié est attribuée à ce domaine.

La vente de **bois** de feu est en diminution.

A la **maison communale**, un supplément d'aide au logement vient compenser un loyer qui en bénéficie.

L'étude de rénovation de la **grande-salle** est toujours d'actualité, avec l'amélioration du chauffage et des isolations. Ce projet fera l'objet d'un préavis et d'une demande de crédit.

Au niveau **du battoir et du local du feu**, la Romande Energie prévoit d'enterrer sa ligne dans le cadre des travaux de construction des 2 bâtiments d'en face, ce qui engendrera quelques frais à la commune pour adapter l'installation électrique.

4. Routes, parcs, place de sports, cimetière : L'autre moitié de l'amortissement du nouveau tracteur est affectée aux routes.

Le compte des **ordures ménagères et déchets** s'équilibre presque ; seuls les déchets spéciaux ne sont pas couverts par des taxes.

Le compte **égouts et épuration** s'autofinance grâce à un prélèvement au fonds de réserve.

./.

Vulliëns, le 28 octobre 2013